

N° 11

Le vingt huit Avril mil neuf cent, à l'heure du midi

ACTE DE MARIAGE de Roux Juston Marius

agé de vingt six ans, né à Carqueiranne  
 département de la Sar le vingt neuf du mois  
 d'Octobre mil huit cent quatre vingt profession  
 d'ouvrier du port domicilié à Carqueiranne département  
 de la Sar fils majeur de Charles Eugène Alfred  
 Roux né à La Garded département  
 de la Sar profession de cultivateur  
 domicilié à Carqueiranne département de la Sar  
 et de Claire Robaut née à La Garded  
 département de la Sar, en épouse profession de cultivateur, demeurant  
 à La Garded (Sar) le père et la mère en parents et consentants, d'une part.

Et de André Thérèse Louise Pauline

agée de dix neuf ans, née à La Garded  
 département de la Sar le dix neuf du mois  
 de Juillet mil huit cent quatre vingt profession  
 d'aucune domiciliée à La Garded département  
 de la Sar fille épousée de André Robaut  
 Jacques né à La Garded département  
 de la Sar profession de cultivateur  
 domicilié à La Garded département de la Sar  
 et de Geneviève Josephine Marie Noëlle née à Joulon  
 département de la Sar, son épouse, sans profession, demeurant à La  
 Garded (Sar) le père et la mère en parents et consentants, d'autre  
 part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage  
 faites, sans opposition, les dimanches huit et quinze  
 Avril mil neuf cent, demeurés opposés pendant  
 le délai voulu par la loi,  
 2° Vu l'acte de l'acte de naissance des futurs époux,  
 3° Vu l'acte de naissance de la future épouse,  
 4° Vu enfin le certificat de non opposition délivré le  
 dix huit Avril mil neuf cent par Monsieur l'Officier  
 de l'Etat civil de la commune de Carqueiranne (Sar)

Roux  
 et  
 André

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier  
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le  
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.  
 Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code  
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas  
 fait de contrat de mariage à la date de  
 du mois de \_\_\_\_\_ mil huit cent \_\_\_\_\_  
 par devant M° \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_  
 département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Charles Thérèse  
 Louise Pauline et l'autre Roux Juston Marius

Le tout en présence de Nicolas Jean  
 domicilié à La Garded département de la Sar  
 agé de cinquante six ans, profession d'homme de  
 lettres, son parent ni allié des futurs.  
 De Gilet Jean  
 domicilié à La Garded département de la Sar  
 agé de trente deux ans, profession d'agriculteur  
 son parent ni allié des futurs.

De Joachim Bayleth  
 domicilié à La Garded département de la Sar  
 agé de quarante huit ans, profession d'instituteur  
 son parent ni allié des futurs.  
 Et de André Théodore  
 domicilié à Joulon département de la Sar  
 agé de quarante deux ans, profession de commis de  
 commerce, son parent ni allié des futurs.

Après quoi Nos Cousins Héros, maire de la  
 commune de La Garded  
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites  
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite  
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec  
 moi, par toutes les parties à l'exception des père et mère  
 du futur et de la mère de la future, qui ont déclaré se  
 réserver. V. Approuvé des sept mots rayés nuls.

J. Roux André et  
 Jeanne Ricard  
 H. Roux  
 André Bonnet  
 P. Jean Guin  
 (Signature)